



## REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne du public pénétrant dans l'établissement assiste à la manifestation sous sa propre responsabilité et doit se conformer au présent règlement.

### ACCES

#### 1. Salle de concert

Chaque spectateur doit impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, personnels de production, photographes, presse, invités ...) doit être munie d'une accréditation visible. Ces accréditations sont délivrées pour chaque manifestation sous l'autorité de la direction de l'établissement, soit par le bénéficiaire du contrat de mise à disposition du lieu, soit par l'organisateur.

Lors des manifestations, la circulation et le stationnement sont strictement limités au déchargement et chargement.

#### 2. Sécurité à l'entrée et accès au site

Si la direction de l'établissement juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée du site, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer et peut se voir interdire l'accès en cas de refus. Lors des spectacles dont l'entrée est payante, les spectateurs ayant pénétré sur le site et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive sauf avis expresse du Directeur d'établissement.

L'accès est interdit à tout mineur de -16 ans non accompagné.

Tout objet pouvant servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, ne peut être introduit dans l'établissement (les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants, les bouteilles plastiques et en verre, les boissons alcoolisées, bombes d'auto défense, ainsi que les casques de moto, planche à roulette, rollers etc. ). De même que les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...), ne pourront être mis en consigne ou en vestiaire.

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (saleté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale,...) entraîne une gêne pour le public ou le personnel.



## DISPOSITIONS GENERALES

Lors de l'accès et à la sortie, ainsi que durant la représentation, le public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité. Ce dernier est habilité à intervenir pour assurer que l'ensemble des usagers soit accueilli dans les meilleures conditions, et faire respecter toutes les règles générales en matière de sécurité et peut demander, sous l'autorité de la direction de l'établissement, l'intervention des forces de l'ordre pour faire cesser les troubles.

Toute activation abusive des alarmes incendie pourra être punie.

**Il est totalement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. L'usage des stupéfiants dans l'enceinte du lieu est prohibé.**

La propagande politique, religieuse, commerciale, syndicale est interdite sur le site ainsi que tout document, insigne s'y rapportant.

Les personnes reconnues en état d'ébriété se verront refuser le service de boissons alcoolisées au bar.

Le vol, la détérioration de matériel, l'agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourront entraîner une poursuite judiciaire.

L'Association PROD'IJ gestionnaire exploitant de la salle décline toute responsabilité en cas de vols d'objets et documents appartenant aux usagers, ainsi qu'en cas de préjudices intervenants dans ses locaux, et en cas de litige entre usagers.

Les animaux domestiques et autres NAC, sont interdits à l'exception des chiens-guides des personnes mal voyantes.

La distribution de tracts ou l'affichage promotionnel à l'intérieur et aux abords de l'établissement doit faire l'objet d'une demande auprès de la direction de l'établissement.

La prise de photographies et vidéos à l'aide de matériel professionnel est soumise à accréditation préalablement demandée à la direction de l'établissement.

En cas d'annulation, les remboursements, s'il y a lieu, seront, conformément aux directives de l'exploitant effectués par le lieu d'achat.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel qui les déposera au bureau d'accueil (03 84 44 73 19).